

Préavis N°05/2023 relatif au budget APEJ 2024

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation le budget 2024 de l'Association.

Le budget 2024 a été adopté par le Comité de Direction de l'APEJ le 3 octobre 2023 et a été présenté à la Commission des Finances de l'APEJ le 12 octobre 2023.

INTRODUCTION

Globalement, le budget 2024 de l'APEJ est en augmentation de 9,5%, tout en restant dans la continuité de celui de 2023, avec toutefois les impacts de trois facteurs :

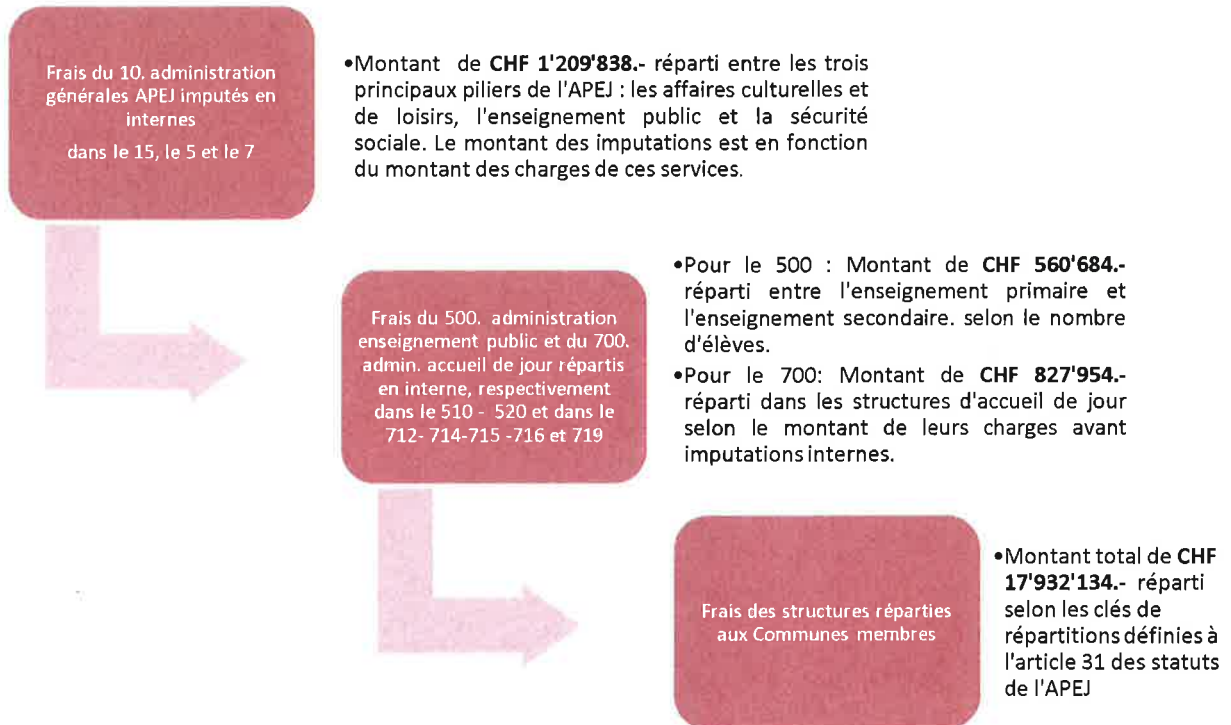
- D'une part la hausse des prestations fournies, en particulier au niveau de l'accueil de jour collectif préscolaire avec l'intégration d'une crèche de 44 places supplémentaire, ainsi que le développement de l'accueil parascolaire (+36 places depuis août 2023) afin de répondre le plus possible aux demandes, comme la Loi sur l'Accueil de jour et les familles l'exigent ;
- D'autre part, le budget 2024 se prépare avec une enveloppe de masse salariale prévoyant une indexation de 3%, le Comité de direction souhaitant pouvoir décider en décembre 2023 s'il y a lieu d'indexer les salaires, cas échéant de combien. Rappelons en effet, qu'au contraire de nombreuses Commune et Réseaux, l'APEJ n'a pas indexé les salaires de ses collaborateurs en 2023.
- Enfin des hausses de tarifs annoncées par plusieurs fournisseurs ainsi que la hausse de la TVA (de 7,7% à 8,1% et de 2,5% à 2,6%).

Pour connaître le budget réel 2024 de l'APEJ, il convient de déduire du budget général un montant cumulé de CHF 2'598'475.- correspondant aux imputations internes en cascades.

➤ BUDGET total :	CHF	31'862'255.-
Dont imputations internes :	CHF	2'598'476.-
➤ BUDGET REEL DE L'APEJ :	CHF	29'263'778.-

L'article 31 des statuts de l'Association prévoit que « tous les frais de l'APEJ, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les Communes membres. ». Les charges administratives ne sont toutefois pas directement réparties aux Communes membres, mais d'abord imputées en interne, entre les structures, afin que la totalité des charges d'une structure soient ensuite répartie aux communes de la manière la plus juste et équitable possible, selon des clés de répartition qui sont propres à chaque structure.

Schémas des imputations internes :



Il convient de noter que le montant à charge des communes est de CHF **17'932'134.-** pour 2024, soit 6,6% de plus par rapport au budget 2023.

TOUR DES STRUCTURES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE APEJ

Concerne les coûts relatifs aux Autorités de l'APEJ et ses services transversaux.

Les Autorités de l'APEJ sont le Comité de Direction et le Conseil Intercommunal ; les coûts concernent donc des Indemnités et vacations du Comité de direction, ainsi que des vacations du Bureau, des Commissions et des Délégués du Conseil Intercommunal.

Les services transversaux de l'APEJ sont assurés par la Direction opérationnelle, les Ressources humaines et le service administratif, basés à Chavannes-de-Bogis. Ils assument des tâches pour l'ensemble des structures et sont le pivot entre les structures de terrain et les autorités, de même qu'avec les prestataires externes.

Quelques particularités à relever pour cette rubrique :

- La budgétisation d'un montant de masse salariale incluant une enveloppe de 3% d'indexation ;
- La prise en compte dans cette rubrique d'une partie du salaire de la Responsable Pédagogie et Qualité ainsi que la subvention touchée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour la fonction de Coordination à l'inclusion.

- Une réserve plus importante pour le matériel informatique ; les ordinateurs de l'administration ayant presque tous été installés en 2019, nous nous attendons à ce que certains postes soient à remplacer. Cette remarque vaut d'ailleurs pour l'ensemble des structures d'accueil de jour également.

Budget 2024 en légère hausse de 0,4% par rapport à 2023.

AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Ludothèque et Bibliothèque

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion de structures d'intérêt public. Il s'agit en particulier de la ludothèque et de la bibliothèque Intercommunale.

A la ludothèque travaillent 2 collaborateurs (0,7 EPT) pour accueillir les élèves à la sortie des cours, le public ou encore mettre en place des animations spécifiques autour du jeu. La masse salariale est indexée mais contrebalancée par une légère baisse de pourcentage de l'équipe en place.

Pour ce qui concerne la bibliothèque, les charges salariales sont à trouver dans le compte 151.3513 – *participations charges cantonales*. En effet l'équipe de la bibliothèque n'est pas engagée directement par l'APEJ mais par le canton. Ce dernier refacture à l'Association les heures qui correspondent à l'ouverture « intercommunale et publique » de la structure.

Le budget 2024, tant au niveau du contenu que des coûts, est en ligne avec celui de 2023.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 Harmos des élèves domiciliés sur le territoire des communes membres, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

Administration enseignement public

Les coûts qui concernent aussi bien le primaire que le secondaire sont imputés dans ce compte « administration enseignement public », dont les frais seront ensuite répartis entre le primaire et le secondaire selon le principe des imputations internes.

Il s'agit en particulier :

- Des coûts en lien avec le Conseil d'établissement (CESCOT)
- Des achats et fournitures pour la bibliothèque scolaire
- Des montants prévus pour d'éventuelles prestations de tiers (mandat de planification scolaire, appel d'offre marché public ou autre)

A la différence du budget 2023, les coûts en lien avec la fonction de Conseillère école-famille sont imputés dans le budget 2024 directement dans le primaire et le secondaire en fonction du nombre d'élèves (ratio

65% primaire – 35% secondaire). Cela explique la baisse de 21,7% des coûts de l'administration enseignement public (rubrique 500).

Enseignement primaire et enseignement secondaire

Ce sont tous les coûts qui sont à la charge des communes en lien avec l'Etablissement primaire (degrés 1 à 8 P) et avec l'Etablissement secondaire (degrés 9 à 11 S).

Il s'agit principalement :

- Des loyers et charges communales et intercommunales pour tous les bâtiments scolaires de Terre Sainte ;
- Des coûts des transports organisés et financés pour les élèves entre leur lieu de domicile et leur lieu d'enclassement ;
- Des charges et revenus en lien avec la pause de midi et les restaurants scolaires ;
- Des charges salariales en lien avec les collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagée par l'APEJ mais basées dans les locaux de la direction des établissements scolaires, ainsi que la conseillère école-famille ;
- Des coûts relatifs aux courses d'école, classes vertes, camps de ski et voyages d'étude ;
- Des frais en lien avec les activités culturelles et sportives ;
- Des frais en lien avec la Fête des enfants et les Promotions ;
- Des projets de préventions (PSPS) ;
- Des coûts en lien avec les sports scolaires facultatifs ;
- Des frais liés à l'organisation de l'aide aux devoirs et des devoirs surveillés ;
- D'éventuels projets spécifiques mis sur pieds.

Evolution du nombre d'élèves entre 2018 et 2023 :

	Rentrée 2018	Rentrée 2019	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Rentrée 2023	Evolution Sur 1 an (2023 vs. 2022)	Evolution Sur 5 ans (2023 vs. 2018)
Nombre d'élèves primaire	1394	1401	1380	1376	1388	1401	+ 0,9 %	+ 0,5%
Nombre d'élèves secondaire	481	495	590	601	600	592	- 0,1 %	+ 23,1 %

Les flux financiers concernant les repas de midis sont dorénavant stabilisés. Pour les deux restaurants scolaires ce sont près de 700 repas journaliers servis que l'APEJ subventionne à hauteur de CHF 3.- par repas. Nous relevons que le nombre de repas servis aux Rojalets a grandement augmenté ces deux dernières années (de 250 à plus de 400 repas par jour). Nous faisons l'hypothèse que cela est dû au système mis en place à la rentrée 2022 (inscription, paiement d'avance et contrôle des présences). Cela a

notamment un impact sur le montant des subsides, mais est réjouissant par le fait que les élèves traînent moins dans le bourg lors de leur pause de midi et sont de ce fait mieux encadrés.

A noter que de nouveaux comptes de revenus (510.4360.0-4) ont été créés afin de mieux pouvoir analyser les revenus provenant des parents (pause de midi, camps, sports scolaires facultatifs (SSF), aide aux devoirs).

Globalement, pour 2024, les coûts de l'enseignement public sont en hausse de 0,9%.

Pour le primaire, les coûts sont en baisse de 5,5% et pour le secondaire ils sont en hausse de 8,4%. Cela s'explique principalement par la nouvelle clé de répartition qui a été faite dans le nouveau plan comptable d'ARSCO SA. Les coûts concernant respectivement Necker et les Rojalets sont dorénavant calculés selon les surfaces respectives réelles, alors que jusqu'à présent c'est l'APEJ qui répartissait le montant au primaire et au secondaire en fonction du nombre de classes concernées. Avec ce changement de procédé, le montant à charge du primaire diminue, tandis que le montant à charge du secondaire augmente.

SECURITE SOCIALE - ACCUEIL DE JOUR

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes concernant l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Administration accueil de jour

Il s'agit là des frais administratifs qui concernent spécifiquement les structures d'accueil de jour mais qui ne peuvent pas être directement attribués à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il s'agit essentiellement :

- Des coûts du logiciel métier, CSE.KIBE, dont les prix ont fortement augmenté ; ce logiciel métier est au cœur de l'activité et nous comptons poursuivre le développement spécifique à notre Réseau. Les prix des prestations CSE.KIBE étaient restées stables durant les 15 dernières années ; la complexité croissante des systèmes et les nouvelles fonctionnalités en matière de sécurité des données (certification « CyberSeal ») motivent cette augmentation.
- Des charges et revenus en lien avec les enfants bénéficiant d'accords inter-réseaux.
- Des cotisations liées à un nombre d'employés.
- De prestations de tiers (mandataires externes).
- De la part des imputations de l'administration générale APEJ revenant à l'accueil de jour.

La hausse de 7,1% des frais de cette rubrique est principalement due à l'augmentation des coûts informatiques, à l'augmentation du nombre de personnes lié à la reprise d'une crèche supplémentaire et au projet de révision de notre politique tarifaire.

Accueil collectif parascolaire primaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre :

- Des UAPE (Unités d'accueil pour écoliers), destinées à l'accueil des élèves de 1P – 6P, hors du temps scolaire, entre 7h30 et 18h30, 5 jours par semaine, 38 semaines par an ;
- De l'APEMS (Accueil pour écoliers en milieu scolaire), destiné aux 7P – 8P, de la sortie de l'école de l'après-midi jusque 18h30, 4 après-midis par semaine, 38 semaines par an.

A la rentrée d'août 2023, ce sont **18 places d'accueil au sein de l'APEMS destinées au 7P-8P et 597 places d'accueil aux 1P-6P proposées dans les 7 UAPE**. La capacité d'accueil des UAPE de Founex, Crans et Mies a été augmentée dès août 2023 pour un total de 36 places supplémentaires le midi (+6,4%) et 24 places l'après-midi (+4,7%), mercredi compris (+16,7% le mercredi midi et 14,3% l'après-midi), ce qui explique la hausse du budget.

Pour ce type d'accueil, l'APEJ emploie 67 collaborateurs pour 44,8 EPT (équivalent plein temps).

Les coûts de cette structure collective parascolaire sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les communes, ainsi que par le canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Pour 2023, l'APEJ touchera une subvention ordinaire couvrant le 32% de la masse salariale (1% de plus qu'au budget 2023), une subvention pour le personnel en formation, ainsi qu'une subvention spécifique relative à l'adhésion à la Convention Collective de Travail Enfance.

Bien qu'en hausse de 9,8%, le budget 2024 du parascolaire primaire est en ligne avec le budget précédent, si l'on tient compte de la hausse de l'offre et de l'enveloppe prévue pour l'indexation des salaires.

Accueil collectif préscolaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans) dans les 4 crèches du réseau, ouvertes 47 semaines par an, 5 jours par semaine de 7h à 18h30.

Le préavis 04/2023 ayant été approuvé, l'APEJ a repris la crèche Easy Kids au 1^{er} août 2023. Le budget 2024 est donc le premier avec cette 4^{ème} structure préscolaire. Nous relevons que le montant estimé de budget de fonctionnement pour la seule crèche d'Easy Kids est en ligne avec le montant indiqué dans le préavis susmentionné, soit de CHF 1'800'000.-.

Le budget se construit sur la base des **188 places** offertes, contre 144 places au budget 2023 (+31%). Cette hausse de l'offre, importante et bienvenue compte tenu de la demande, combinée à l'indexation des salaires, explique la hausse de 35% de cette rubrique du budget.

Pour ce type d'accueil, l'APEJ emploie 80 collaborateurs pour 66,4 EPT (équivalent plein temps).

Il n'y a pas de dépenses prévues hormis le renouvellement usuel du matériel spécifique.

Comme pour l'accueil collectif parascolaire primaire, les coûts de cette structure sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les communes, ainsi que par le canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Pour 2023, l'APEJ touchera une subvention ordinaire couvrant le 32% de la masse salariale (1% de plus qu'au budget 2023),

une subvention pour le personnel en formation ainsi qu'une subvention spécifique relative à l'adhésion à la Convention Collective de Travail Enfance.

Accueil en milieu familial

Bien qu'en déclin, l'Accueil familial de jour offre toujours un mode d'accueil complémentaire à l'offre collective préscolaire et parascolaire. **A la rentrée d'août 2023, ce sont près de 60 places d'accueil offertes (contre 70 au budget 2023).**

Une coordinatrice assure la gestion administrative et pédagogique de cet accueil offert au domicile des 14 accueillantes engagées actuellement.

Le budget 2024 est en baisse de 4,7% par rapport à celui de 2023 en raison de la baisse du nombre d'accueillantes engagées, bien que ce serait le souhait de l'APEJ d'augmenter cette offre.

Les coûts de cette structure sont assumés en partie par les communes, par les parents et par le canton. La participation des communes pour ce type d'accueil est pour 2024 en hausse de 10,3% essentiellement de par une baisse importante de la participation des parents (-25%), due à la baisse du nombre d'heures d'accueil facturées mais également une baisse des revenus déterminants des parents. La participation cantonale est quant à elle en hausse de 10,2%, malgré la baisse de volume des charges salariales des accueillantes, grâce à la hausse du taux de subventionnement. Alors que la FAJE subventionnait le 8% de la masse salariale en 2023, ce taux a été augmenté à 10%.

Centre d'Animations de Vacances (CAV)

Le Centre d'Animation de Vacances accueille, comme son nom l'indique, les enfants pendant les vacances scolaires. A Crans pour les 1P – 3P et à Mies pour les 4P – 8P, le CAV accueille 30 enfants par semaine et par site, de 8h30 à 17h30, 4 semaines par an.

A la différence des structures d'accueil mentionnées ci-dessus, ce type d'accueil n'est pas subventionné et le tarif facturé aux parents est forfaitaire et unique (et non en fonction de leurs revenus).

Nous présentons un budget en ligne avec celui de 2023.

Centre de Jeunes et Travail social de proximité

Cette rubrique du budget concerne essentiellement le Centre des Jeunes et de Loisirs « la Baraka » qui accueille les enfants de la 7P à la 11S, qu'ils soient ou non scolarisés au sein des établissements scolaires de Terre Sainte. L'équipe encadrante est composée d'un éducateur et d'une animatrice socio-culturelle (1,3 EPT), avec une personne supplémentaire les jours de forte affluence (mercredis et vendredis).

Le budget prévoit les activités proposées, ainsi que les coûts et revenus en lien avec la buvette notamment.

Est également mis au budget le poste du travailleur social de proximité engagé à 50% pour les Communes de Terre Sainte, ainsi que le salaire d'un moniteur pour le projet de « Sport libre ».

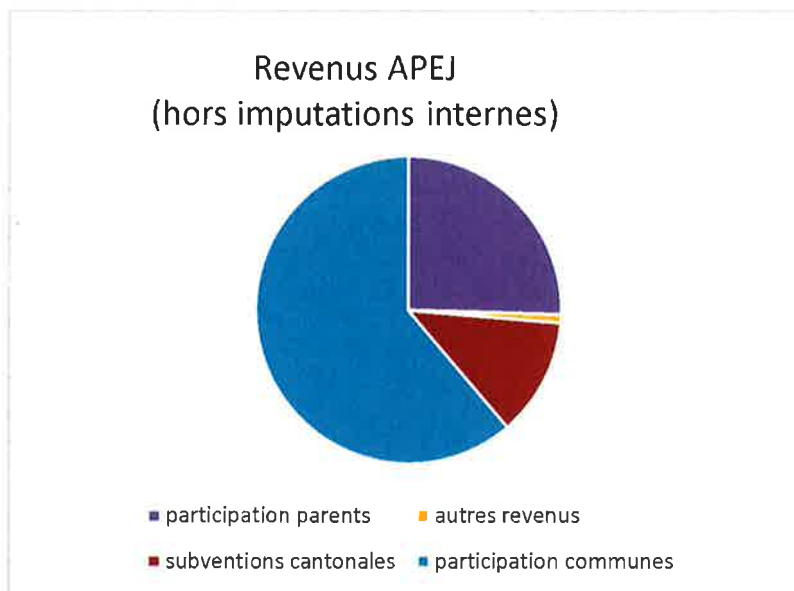
Le budget pour cette structure ne varie pour ainsi dire pas par rapport à 2023.

PARTICIPATION DES COMMUNES

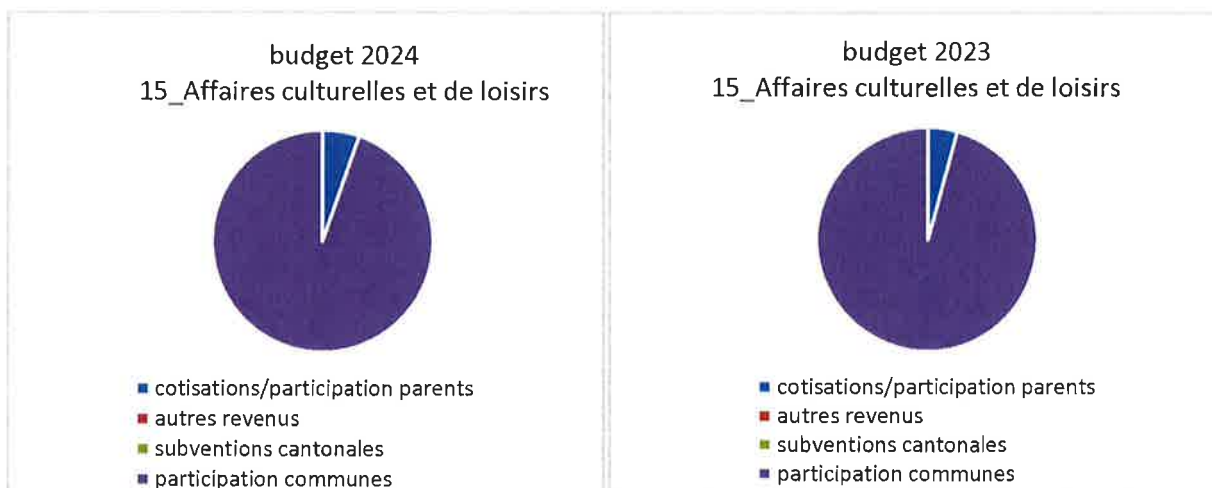
Selon l'article 31 des statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'APEJ sont les subventions fédérales et cantonales, les participations des parents et les participations des communes membres.

Pour ce budget 2024, la répartition des revenus (hors imputations internes) est la suivante :

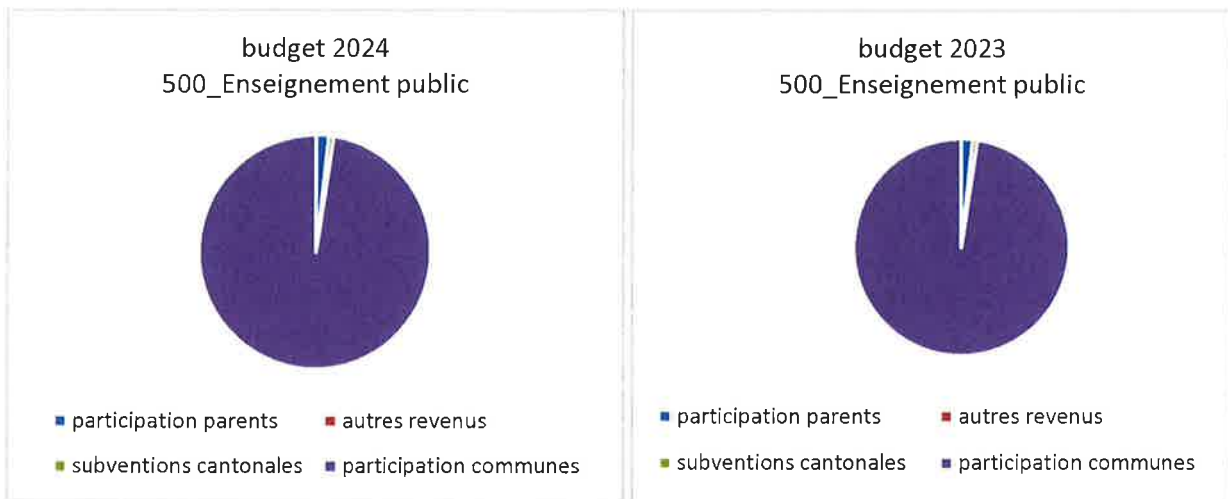
• Participations des parents :	25%	CHF 7'456'620.-
• Subventions cantonales :	12%	CHF 3'630'898.-
• Part à charge des communes :	61%	CHF 17'932'134.-
• Divers :	1%	CHF 244'126.-



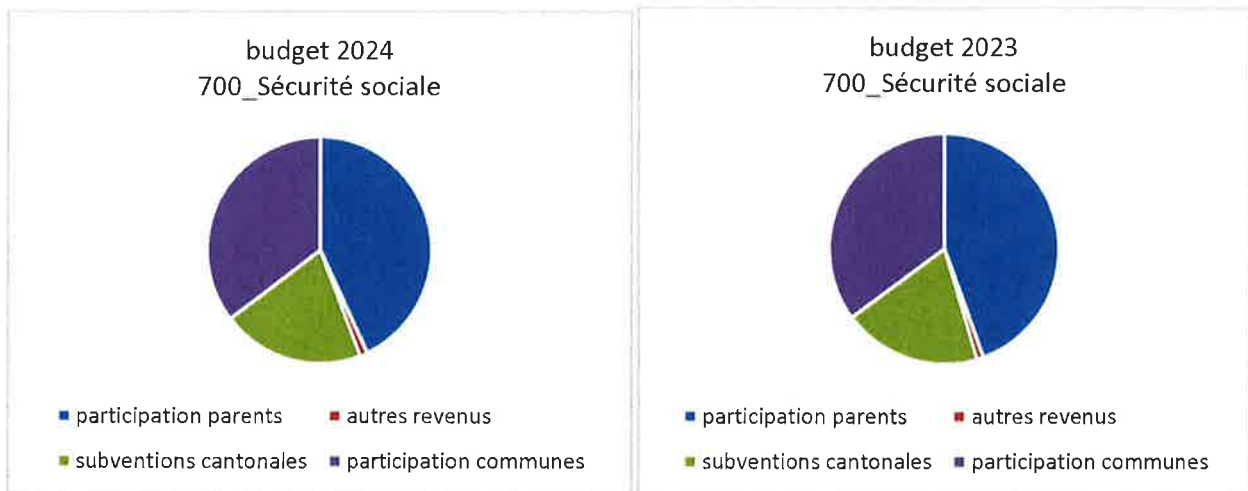
La répartition des revenus varie selon les domaines :



Pour la ludothèque et la bibliothèque, au budget 2024, les cotisations représentent 5% des revenus et la participation des communes 95%. A titre de comparaison, cette répartition était similaire au budget 2023 (les cotisations représentaient 4% et la participation des communes 96%).



Pour l'enseignement primaire et secondaire, au budget 2024, les participations parents représentent 2% des revenus, celles du canton 1% et celles des communes 97%, soit strictement la même chose qu'au budget 2023.



Pour l'accueil de jour, au budget 2024, les participations parents représentent 43% des revenus, celles du canton 21% et celles des communes 35%. Au budget 2023 ces répartitions étaient identiques à 1% près (44% parents, 20% subventions et 35% communes).

CONCLUSION

Si pour certaines structures les coûts sont en hausse, les raisons de la hausse sont à trouver du côté de l'importante hausse de l'offre d'accueil de jour (aussi bien en crèche qu'en UAPE) ou encore d'une hausse des coûts en lien avec le contexte économique actuel (hausse de tarifs des prestataires, hausse de la TVA et l'anticipation de l'indexation des salaires).

Globalement, le budget total est en hausse de 9,5% et la participation des Communes en hausse de 6,6%, pour se porter à CHF 17'932'134.-.

Annexe

L'annexe « explications aux comptes » donne des informations détaillées des montants prévus pour une large majorité des lignes du budget, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus général de ce préavis.

Pour ces motifs, le Comité de Direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

- Pris connaissance du Budget 2024 ;
- Lu le Préavis du Comité de Direction No 05/2023 ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le Rapport de la Commission des Finances du Conseil Intercommunal de l'APEJ sur ce point,

De bien vouloir approuver le Budget APEJ 2024 tel que présenté.

Chavannes-de-Bogis, le 24 octobre 2023.

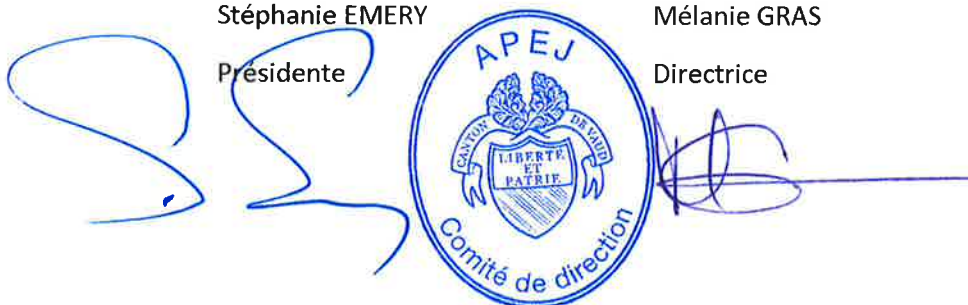
Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie EMERY

Présidente

Mélanie GRAS

Directrice



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Stéphanie Emery, and the signature on the right is for Mélanie Gras. Both signatures are written over a circular blue stamp.

